

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

L'an deux mille dix-huit, le vingt- cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Régine SCAER JANNEZ
- Jean-Paul NIVEZ à Paul DADEN
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU

Date de convocation : 18 septembre 2018
Baptiste DENIEL est nommé secrétaire de séance

MODIFICATION
STATUTAIRE DE
CONCARNEAU
CORNOUAILLE
AGGLOMERATION (CCA)
CONCERNANT LE
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE « CREATION
ET GESTION DE MAISON DE
SERVICES AU PUBLIC »

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire indique que le contrat de ville 2015-2020 de CCA met en avant la nécessité d'un équipement structurant au sein du quartier de Kérandon à CONCARNEAU.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de réaliser une maison des services au public regroupant plusieurs services à la population portés par des associations, organismes de sécurité sociale, emploi, formation...

Pour que CCA puisse porter ce projet, il conviendrait d'ajouter à ses statuts, la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services au public » prévue par les articles 64 et 100 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Il est précisé que cette maison des services au public sera ouverte à tous les habitants de CCA.

Une maison des services au public doit :

- Etre compatible, quand il existe, avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- Se situer à une distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé d'une autre MSAP, sauf exception liée notamment à une situation d'enclavement.
- Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins et les attentes des habitants.

En outre, il est requis :

- Une ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- Un animateur assurant l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs partenaires, ces derniers s'engagent à le former et à l'informer sur leurs prestations,
- Un équipement informatique mis à la disposition du public,
- Un local comportant au minimum un point d'accueil du public, un point d'attente et un espace confidentiel permettant de bonnes conditions d'entretien,
- Des précisions sur la visibilité extérieure ainsi que les modalités d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire de CCA lors de sa réunion du 5 juillet 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services au public » par CCA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 1^{er} octobre 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

